Faire du respect du droit international un principe vérifiable de l’action extérieure française

La proposition en clair

Soumettre diplomatie, aide, coopération et investissements publics extérieurs à des critères explicites et vérifiables de respect du droit international.

Pourquoi agir ?

Le droit international ne doit pas rester une déclaration d’intention : chaque décision extérieure importante doit pouvoir être justifiée et contrôlée.

Un principe doit pouvoir être contrôlé. La France siège parmi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l’ONU. Cette responsabilité donne du poids à sa parole, mais rend aussi ses décisions particulièrement visibles : sanctions, exportations sensibles, partenariats stratégiques et aide publique doivent être expliqués selon des critères stables.

Les crises révèlent les contradictions. L’invasion de l’Ukraine par la Russie en février 2022 a rappelé l’interdiction du recours à la force inscrite dans la Charte des Nations unies. Les conflits au Proche-Orient rappellent aussi la nécessité d’examiner le droit humanitaire et la protection des civils, sans préjuger des responsabilités avant les décisions compétentes.

Situation actuelle

Des obligations déjà applicables. La France est partie à la Charte de l’ONU, aux conventions de Genève et à de nombreux traités de droits humains. Certaines décisions du Conseil de sécurité sont obligatoires ; les décisions des juridictions internationales produisent des effets selon leur compétence et les engagements concernés.

Des contrôles sectoriels. Le Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur en 2014, impose notamment une évaluation des risques avant certaines exportations. Dans l’Union européenne, les sanctions et les règles de contrôle des exportations s’ajoutent aux procédures nationales.

Mesures proposées

Mêmes critères juridiques pour tous, décisions proportionnées, aide vitale protégée.

1. Qualifier avant de décider. Toute opération extérieure majeure financée ou garantie par l’État ferait l’objet d’un test écrit : base juridique, bénéficiaire réel, risque pour les civils, possibilité de détournement et mesures de prévention. Les décisions diplomatiques sensibles seraient soumises à une analyse adaptée.

2. Classer les opérations, pas les pays. Quatre niveaux seraient utilisés : vert, financement normal ; jaune, clauses correctrices ; orange, contrôle renforcé et changement éventuel de canal ; rouge, refus ou suspension lorsqu’une contribution grave est établie ou présente un risque substantiel non maîtrisable.

3. Préserver l’aide vitale. L’aide humanitaire, la santé et l’éducation essentielles resteraient prioritaires. En cas de dégradation du comportement d’un gouvernement, les fonds pourraient transiter par des ONG, des collectivités ou des agences internationales plutôt que par son budget.

4. Contrôler tous les guichets publics. AFD, Proparco, garanties export et autres soutiens publics utiliseraient une grille compatible. Les grands contrats incluraient des clauses d’alerte, de correction, de suspension et de reprise ; les exportations d’armements exigeraient la vigilance maximale.

5. Expliquer et réexaminer. Un collège indépendant de juristes donnerait un avis sur les dossiers les plus sensibles. Le gouvernement déciderait et motiverait les écarts. Un rapport annuel au Parlement publierait

montants, risques, mesures prises et résultats, en protégeant les informations de sécurité.

6. Encourager les progrès. Les partenaires améliorant justice, marchés publics et lutte anticorruption pourraient bénéficier d’une assistance technique ou de conditions de financement améliorées, sous réserve d’objectifs mesurables.

Calendrier de mise en œuvre

Année n, premier semestre : fixer la doctrine. Le gouvernement adopte le principe de non-contribution, les quatre niveaux de risque et la protection de l’aide essentielle. Un groupe interministériel associe affaires étrangères, économie, défense, justice et opérateurs financiers. Il identifie les décisions devant recevoir un avis juridique formalisé.

Année n, second semestre : tester. Une grille commune et des clauses types sont expérimentées sur un échantillon indicatif de 30 opérations nouvelles : aides, garanties et projets sensibles. Ce volume constitue une hypothèse de pilote, pas un chiffre déjà décidé. Les retours des partenaires et des ONG sont documentés.

Coûts et financement

Le périmètre du chiffrage. Cette proposition ne crée pas un nouveau programme d’aide au développement : elle améliore le contrôle des crédits, garanties et investissements existants. Le scénario ci-dessous évalue les moyens supplémentaires de méthode et de suivi, et non les opérations examinées.

Coût de lancement, années n à n+2 : 15 millions d’euros. Hypothèse détaillée : 4 M€ pour 20 à 25 postes équivalents temps plein et l’expertise juridique sur trois ans ; 3 M€ pour les outils de traçabilité et l’échange sécurisé de données ; 3 M€ pour les audits et contrôles externes ; 2 M€ pour la formation et les clauses contractuelles ; 2 M€ pour les évaluations indépendantes et les publications ; 1 M€ de réserve technique. Total : 15 M€, soit 5 M€ par an en moyenne.

Financement du lancement. Hypothèse de répartition : 9 M€ sur les budgets des ministères et opérateurs concernés, par redéploiement voté ; 3 M€ imputés aux coûts de contrôle des grands projets selon des règles ; 3 M€ de cofinancements européens recherchés. Aucune de ces recettes n’est acquise à ce stade.

Après l’année n+2. Prévoir environ 4 M€ par an pour les équipes, audits, maintenance et publication, à réévaluer selon le nombre de dossiers. Les aides essentielles ne seraient pas ponctionnées automatiquement pour financer la réforme.

Source : page KAIROS « proposition-47.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.